

# Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation

## Programmation 2015-2020

Groupe technique du GNL du 19/02/2015





# Plan de la présentation :

1. Le dispositif de protection des troupeaux sur la période 2007-2014
2. Constats à l'issue de la programmation 2007-2014
3. Évolutions pour 2015
4. Conclusion
5. Calendrier



# 1. Le dispositif de protection des troupeaux sur la période 2007-2014

- Objectifs :
  - Assurer le maintien de l'activité pastorale malgré la contrainte croissante de la prédation
  - Accompagner les éleveurs dans l'évolution de leurs systèmes d'élevage en limitant les surcoûts liés à la protection des troupeaux



- Bénéficiaires :
  - Éleveurs
  - Groupements pastoraux
  - Associations foncières pastorales
  - Syndicats d'employeurs
- Condition d'accès à la mesure :
  - Faire pâturer ses animaux (ovins et/ou caprins) dans des zones où la prédation a été constatée au cours des 2 dernières années (**cercle 1**)
  - ou dans les zones présentant un risque de survenue de la prédation pendant l'année en cours (**cercle 2**)



- Types d'actions financés (ou « options de protection ») :
  - Gardiennage renforcé des troupeaux
  - Investissements matériels liés à la protection des troupeaux (parcs électrifiés)
  - Chiens de protection
  - Analyses de vulnérabilité

*Certaines options (gardiennage renforcé, analyse de vulnérabilité) ne sont financées qu'en cercle 1.*



- Taux d'aide et plafonds de dépense (1/3) :
  - Taux d'aide : 80 % du montant des dépenses éligibles dans la limite des plafonds d'aide (100 % pour les études et le test de comportement des chiens de protection)
- Gardiennage :
  - Attribution de l'aide sur la base d'un forfait journalier ( $26,25 \text{ €/j} \times 80\% = 21 \text{ €/j}$ ) en cas de gardiennage assuré par l'éleveur
  - Prise en charge du coût de l'embauche d'un gardien dans la limite d'un plafond journalier ( $\text{max } 77 \text{ €/j} \times 80\% = 61,6 \text{ €/j}$ ) en cas de gardiennage assuré par un salarié



- Taux d'aide et plafonds de dépense (2/3) :
  - Investissements matériels :
    - Plafonds de dépenses pluriannuels variant en fonction de la taille du troupeau

Type de dépense		Catégorie de troupeau	Montant des dépenses global plafonné (2008-2013)
OPTION PARC DE REGROUPEMENT MOBILE ELECTRIFIE	Acquisition de clôtures mobiles électrifiables et systèmes d'électrification	Jusqu'à 450 animaux	1 575 €
		451 à 1200 animaux	1 687.50 €
		Plus de 1200 animaux	2 675 €
OPTION PARC DE PATURAGE DE PROTECTION RENFORCEE ELECTRIFIE	Acquisition de clôtures électrifiables et système d'électrification	Jusqu'à 1200 animaux	20 000 €

- Analyse de vulnérabilité :
  - Plafond pluriannuel de 5 000 €



- Taux d'aide et plafonds de dépense (3/3) :
  - Chiens de protection des troupeaux :
    - Aide attribuée sur la base d'un forfait annuel
    - ou sur la base du montant réel des dépenses dans la limite des plafonds de dépense suivants :

Type de dépense		Catégorie de troupeau	Montant plafond des dépenses par chien ou forfait
OPTION CHIEN DE PROTECTION	Achat de chiens	indifférenciée	375 €
	Forfait relatif aux dépenses d'entretien	indifférenciée	Forfait de 652 €
	Stérilisation	indifférenciée	250 €
	Test de comportement	indifférenciée	500 €

**+ Des plafonds d'aide annuels globaux s'appliquent en fonction de la taille du troupeau :**

- 5 700 €/an jusqu'à 150 animaux / 8 200 €/an de 151 à 450 animaux
- 13 200 €/an de 451 à 1 200 animaux / 14 200 €/an si >1 200 animaux 8



- Modalités d'attribution de l'aide
  - En fonction de la taille du troupeau, les bénéficiaires doivent **mettre en œuvre un certain nombre d'options** de protection et **respecter les engagements** relatifs à ces options
  - L'aide est attribuée par **unité de conduite** (i.e. par « lot » d'animaux)
    - Un troupeau peut comporter plusieurs unités de conduite
    - Plusieurs unités de conduite peuvent coexister au sein d'un même contrat



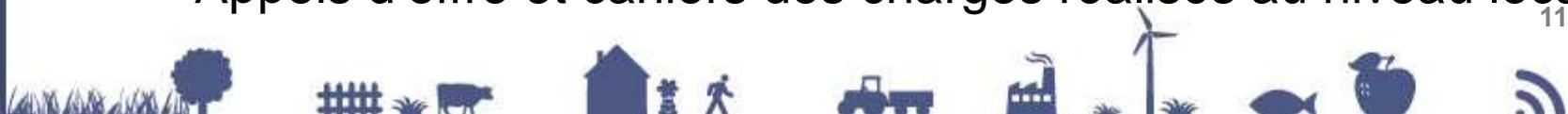
## 2. Constats à l'issue de la programmation 2007-2014

- Les actions financées par le dispositif sont nécessaires pour accompagner les éleveurs dans la mise en place de mesures de protection
- Mais :
  - Complexité de la mesure liée à l'entrée dans le dispositif par unité de conduite
  - Nécessité de tenir compte des spécificités propres à chaque mode de conduite (conduite des animaux majoritairement en parcs ou en gardiennage selon les départements)
  - Demande d'une meilleure prise en charge des dépenses dans les parcs nationaux



### 3. Évolutions pour 2015-2020

- Reconduire les actions financées pour la protection des troupeaux
  - Gardiennage renforcé
  - Investissements matériels (parcs de protection électrifiés)
  - Chiens de protection
  - Analyse de vulnérabilité
- + Financement d'un accompagnement technique
  - Financement de structures d'animation ou de développement pour la réalisation d'un accompagnement technique collectif portant sur la mise en œuvre du dispositif de protection
  - Appels d'offre et cahiers des charges réalisés au niveau local



- Adapter le dispositif à tous les modes de conduite
  - Mode de conduite prépondérant en parcs
  - Mode de conduite prépondérante en gardiennage
  - Mode de conduite mixte
  - Plafonds d'aide ajustés en conséquence
- Simplifier le dispositif
  - Attribution de l'aide **par troupeau** et non par unité de conduite
- Mieux prendre en charge les surcoûts liés à l'emploi d'un berger pour le gardiennage des troupeaux
  - Révision des plafonds d'aide



- Tenir compte des spécificités des cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles nationales (limitation du protocole d'intervention)
  - **Prise en charge du gardiennage à 100 %** (au lieu de 80 %) dans ces zones pour la prédation lupine



- Critères d'éligibilité dans le dispositif :
  - Prédation par le loup ou par l'ours
  - Élevage ovins ou caprins individuels ou collectifs
  - Exercer 30 jours de pâturage **non forcément consécutifs** en cercles 1 et/ou 2
  - Détenir **au moins 25 animaux reproducteurs en propriété** (ce seuil pourra être abaissé jusqu'à 10 animaux pour les troupeaux laitiers par décision départementale)  
ou **au moins 50 animaux en pension**
- Obligations du bénéficiaire :
  - Mettre en place minimum 2 options de protection en cercle 1 et minimum 1 option en cercle 2, rédaction d'un schéma de protection
  - Respecter les engagements relatifs à chaque option et détaillés dans les cahiers des charges de la mesure



- Critères administratifs et techniques pour déterminer les plafonds de dépense :
  - Cercle 1 ou 2
  - Détermination du mode de conduite : sur la base des caractéristiques du système d'élevage **préalablement** à l'engagement dans le dispositif
  - Détermination de la catégorie de troupeaux : nombre maximal d'animaux détenus pendant une période de 45 jours
  - Selon le catégorie de troupeaux et le mode de conduite, 2 plafonds s'appliquent :
    - Un **plafond de dépenses pluriannuel (2015-2020)** pour les investissements matériels
    - Un **plafond de dépenses annuel** regroupant les dépenses liées au gardiennage/surveillance et aux chiens de protection



- Plafonds de dépense :
  - Gardiennage :
    - Attribution de l'aide sur la base d'un forfait de dépenses journalier (28,3 €/j) en cas de gardiennage assuré par l'éleveur (EB)
    - Prise en charge du coût de l'embauche d'un gardien (ou de la prestation de service) dans la limite d'un plafond de dépenses de 2 500 €/mois ou de 1250 €/mois sebn le mode de conduite
      - \* (salaire brut+ CP)
  - Investissements :
    - Prise en charge du coût réel des acquisitions dans la limite des plafonds de dépenses
  - Chiens de protection : cf. 2007-2013
  - Analyse de vulnérabilité : cf. 2007-2013



- Taux d'aide :

- **Investissements matériels** : 80 % de la dépense dans la limite des plafonds de dépenses définis selon les modes de conduite
- **Éleveur berger** : 80 % du plafond de dépense forfaitaire soit 22,64 €/jour
- **Salarié ou prestation de service** : 80 % de la dépense dans la limite des plafonds de dépenses définis selon les modes de conduite
- **Chiens de protection** :
  - entretien : 80 % de la dépense forfaitaire soit 652 €
  - achat : 80 % de la dépense plafonnée à 375 €
  - test : 100 % de la dépense plafonnée à 500 €
- **Analyse de vulnérabilité** : 100 % de la dépense plafonnée à 5 000 €



- Plafonds de dépense (2/2) :

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
<b>Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)</b>		31 500 €	6 500 €	15 500 €
<b>Plafonds de dépense annuels: gardiennage + chiens</b>	Jusqu'à 150 animaux	5 000 €	10 000 €	7 500 €
	De 151 à 450 animaux	10 000 €	15 000 €	12 500 €
	De 451 à 1200 animaux	16 000 €	24 000 €	20 000 €
	Plus de 1200 animaux	20 000 €	30 000 €	25 000 €
<b>Plafond de dépense pour l'analyse de vulnérabilité (sur la période 2015-2020)</b>		5 000 € (prise en charge à 100%)		
<b>Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)</b>		500 €/chien (prise en charge à 100%)		

- Pour le gardiennage salarié ou par prestation de service :

Mode de conduite prépondérant	Parcs	Gardiennage	Mixte
<b>Plafonds de dépense pour le gardiennage effectué par un salarié ou par prestation de service</b>	1 250 €/mois	2 500 €/mois	2 500 €/mois



- Modalités et majorations spécifiques des plafonds de base (1/2) :
- Pour les troupeaux qui passent **plus de 8 mois à l'herbe**, le plafond de dépenses annuel (englobant le gardiennage, l'achat et l'entretien des chiens de protection) est **majoré de 25 %**
- Dans certains cas, lorsque l'existence de plusieurs troupeaux ( $\neq$  lots d'animaux) sera reconnue pour un même dossier, le plafond de dépenses annuel sera **majoré de 25 %** pour chaque troupeau supplémentaire, dans la limite de 2 troupeaux supplémentaires (hors dérogations spécifiques pour les GP)
- Pour les troupeaux pâturant en cœur de parcs, le taux de prise en charge du gardiennage renforcé est **de 100 %**  
(la prise en charge des 20 % supplémentaires est hors plafond annuel)



- Modalités et majorations spécifiques des plafonds de base (2/2) :
- Pour les GAEC, si plusieurs éleveurs sont amenés à assurer le gardiennage ou la surveillance du troupeau et que la situation le justifie (cf. schéma de protection des troupeaux), alors **plusieurs forfaits journaliers peuvent être octroyés dans la limite de 3** (et dans la limite du plafond d'aide annuel)
- Pour les troupeaux de **+ de 1200 animaux** le plafond pluriannuel investissements matériels 2015/2020 est **majoré de 25 %**
- Si changement de mode de conduite du troupeau en cours de programmation : les plafonds à retenir sont ceux du mode de l'année de la demande, diminué des sommes déjà perçues pour pour le plafond pluriannuel investissements matériels



## Exemple 1 : mode de conduite prépondérant en parcs

- 600 animaux (350 brebis-mères), 7 mois de pâturage en parcs, 2 UC

**En 2014 : UC 1 : 500 animaux (cat. 151/450)**

1 salarié sur 7 mois, 2 chiens de protection, parc électrifié

Montant de dépenses plafonné (hors parc) :  $(7 \times 30,5 \times 77) + (2 \times 815) = 18\ 070\ €$

Application du taux d'aide :  $18\ 070 \times 80\ \% = 14\ 456\ €$

**Montant d'aide plafonné : 8 200 €**

**UC 2 : 100 animaux (cat. < 150)**

Eleveur-berger sur 7 mois

Montant de dépenses plafonné :  $7 \times 30,5 \times 26,25 = 5\ 604\ €$

Application du taux d'aide :  $5\ 604 \times 80\ \% = 4\ 483\ €$

**Montant d'aide plafonné : 4 483 € (car plafond de 5 700 €/an)**

+ Investissement matériel prévu à hauteur de 29 000 €

→ **Les plafonds annuels ne permettent pas de couvrir les dépenses de matériel**



## Exemple 1 : mode de conduite prépondérant en parcs

**En 2015 :** 1 troupeau, cat. 451-1200 animaux

Montant de dépenses plafonné (hors parc) :  
 $(7 \times 1250) + (2 \times 815) + (7 \times 30,5 \times 28,3) = 16\,422 \text{ €}$

Application du taux d'aide :  $16\,422 \times 80 \% = 13\,138 \text{ €}$

→ **Montant d'aide annuel plafonné : 13 138 €** contre 12 683 € en 2014

Montant des dépenses pour les investissements : 29 000 €

Application du taux d'aide :  $29\,000 \text{ €} \times 80 \% = 23\,200 \text{ €}$

Plafond de dépenses pluriannuel (2015-2020) : 31 500 €

→ **Montant d'aide pluriannuel (2015-2020) plafonné : 23 200 €**

→ **Les nouveaux plafonds permettent de couvrir les dépenses liées aux investissements matériels**



## Exemple 1 bis : mode de conduite prépondérant en parcs

- 500 animaux (325 brebis-mères), 8 mois de pâturage en parcs grillagés ou électrifiés , 3 UC

**En 2014 : UC 1 :** 145 animaux (cat. <150)

Eleveur-berger sur 245 jours

Montant de dépenses plafonné :  $245 \times 145 \times 0,1625 = 5773 \text{ €}$

Application du taux d'aide :  $5773 \times 80 \% = 4618 \text{ €}$

**Montant d'aide : 4618 €** (car plafond de 5 700 € +25 %)

**UC 2 :** 300 brebis + agneaux (cat. 150-450)

1 salarié à mi-temps sur 8 mois, 2 chiens de protection

Montant de dépenses plafonné :  $(1133,5 \text{ €} \times 8 + 815 \times 2) = 10\,698 \text{ €}$

Application du taux d'aide :  $10\,698 \times 80 \% = 8\,558 \text{ €}$

**Montant d'aide plafonné : 8 200 €**

**UC 3:** 92 animaux (cat 50-150) : EB sans financement

→ **Les plafonds annuels ne permettent pas de couvrir d'éventuelles dépenses de matériel**



## Exemple 1 bis : mode de conduite prépondérant en parcs

**En 2015 :** 1 troupeau, cat. 451-1200 animaux

Montant de dépenses plafonné :

$$(8 \times 1250) + (2 \times 815) + (245 \times 28,3) = 18\,564 \text{ €}$$

Application du taux d'aide :  $18\,564 \times 80 \% = 14\,851 \text{ €}$

→ **Montant d'aide annuel plafonné : 14 851 €** (car plafond de 16 000 €/an + 25 %) contre 12 818 € au total en 2014

Plafond de dépenses pluriannuel (2015-2020) pour les investissements :  
31 500 €

→ **Des investissements peuvent être envisagés**





## Exemple 2 : mode de conduite prépondérant en gardiennage

- 1500 animaux, 12 mois de pâturage, 2 UC

**En 2014 : UC 1** : cat. 450-1200 animaux

Un salarié sur 12 mois, 3 chiens de protection

Montant de dépenses plafonné :  $(12 \times 30,5 \times 77) + (3 \times 815) = 30\,627 \text{ €}$

Application du taux d'aide :  $30\,627 \times 80 \% = 24\,502 \text{ €}$

**Montant d'aide plafonné : 16 500 €** (car plafond de 13 200 €/an + 25%)

**UC 2** : cat. 450-1200 animaux

Eleveur-berger sur 5 mois

Montant de dépenses plafonné :  $5 \times 30,5 \times 26,25 = 4\,003 \text{ €}$

Application du taux d'aide :  $4\,003 \times 80 \% = 3\,202 \text{ €}$

**Montant d'aide plafonné : 3 202 €** (car plafond de 13 200 €/an + 25%)





## Exemple 2 : mode de conduite prépondérant en gardiennage

**En 2015 :** 1 troupeau, cat. > 1200 animaux

Montant de dépenses plafonné :

$$(12*2500)+(2*815)+(5*30,5*28,3) = 35\ 946\ €$$

Application du taux d'aide :  $35\ 946 * 80\ \% = 28\ 757\ €$

→ **Montant d'aide annuel plafonné : 28 757 €** (car plafond de 37 500 €/an) contre 19 702 € au total en 2014

+ Plafond pluriannuel investissement matériels de **8125 €** (6500+25 %)



## Exemple 3 : mode de conduite prépondérant mixte

- 140 animaux (60 brebis mères), 8 mois de pâturage, garde en été

**En 2014 : UC 1** : 120 animaux (cat. <150)

Parc de pâturage électrifié, 1 chien de protection

Montant de dépenses plafonné :  $2000 + 815 = 2\,815$  €

Application du taux d'aide :  $2\,815 * 80\% = 2\,252$  €

**Montant d'aide plafonné : 2 252 €** (car plafond de 5 700 €/an + 25%)

**UC 2** : 120 animaux (cat. <150)

Eleveur-berger sur 8 mois, 1 chien de protection

Montant de dépenses plafonné :  $(8 * 30,5 * 0,1625 * 120) + 815 = 5527$  €

Application du taux d'aide :  $5527 * 80\% = 4458$  €

**Montant d'aide plafonné : 4458 €** (car plafond de 5 700 €/an + 25%)



## Exemple 3 : mode de conduite prépondérant mixte

**En 2015 :** 1 troupeau, cat.< 151 animaux

Montant de dépenses plafonné (hors investissements) :  
 $(8 \times 30,5 \times 28,3) + (2 \times 815) = 8\,535 \text{ €}$

Application du taux d'aide :  $8\,535 \times 80 \% = 6\,828 \text{ €}$

→ **Montant d'aide annuel plafonné : 5 625 €** (4 500€/an + 25%)

Montant de dépenses plafonné pour les investissements : 2 000 €

Application du taux d'aide :  $2\,000 \times 80 \% = 1\,600 \text{ €}$

→ **Plafond pluriannuel de 15 500 € pour les investissements**

**Soit un total de 7 226 € versés** contre 6 710 € en 2014.



## 4. Conclusion : principales améliorations apportées au dispositif

- Financement d'un accompagnement technique
- Simplification du dispositif (entrée par troupeau et non par mode de conduite)
- Adaptation du dispositif aux différents modes de conduite
- Meilleure prise en charge du gardiennage, notamment dans les zones où il n'est pas possible de mettre en place le protocole d'intervention



## 5. Calendrier

- Janvier : envoi de formulaires de pré-demande d'aide pour permettre aux troupeaux sortant au pâturage de commencer à engager des dépenses
- Janvier – février : publication des arrêtés préfectoraux de zonage
- Mars :
  - Présentation du nouveau dispositif au GNL
  - Envoi des formulaires définitifs de demande d'aide

